



Autonomie financière enfants majeurs

Par David39

Bonjour,
Cela fait 10 ans que je verse à mon ex-conjointe une pension alimentaire en garde alternée suite à un jugement aux affaires familiales.

Aujourd'hui :

L'aîné a 24ans, domicilié sur Paris, est en master 2 en apprentissage, gagne plus que le smic depuis 3ans.

Le petit a 21 ans, il a stoppé ses études avant le BAC, n'a aucune formation professionnelle. Il vit par choix chez la maman et effectue des missions d'intérim lorsque financièrement il en a besoin.

Il y a 1 an, après une demande « amiable » à la maman qui a refusé, j'ai souhaité verser directement cette pension à mes enfants. J'ai effectué une demande sur le site gouvernemental « justice.fr » pour laquelle je n'ai toujours pas de réponse si ce n'est qu'elle est bien enregistrée pour le greffe du tribunal.

Il y a 4 mois, n'ayant pas de réponse, j'ai stoppé le versement de la pension (2x150?).

Aujourd'hui, je viens d'être avisé par un huissier qu'une saisie sur salaire venait d'être mise en place avec sur 12 mois rattrapage de la pension non versée soit 2x150?+100?)?

Je ne sais plus quoi faire pour sortir de cette situation?.

Que puis-je faire pour prouver l'indépendance financière de mes enfants.

Pour info, j'ai de très bonnes relations avec eux et estiment que le versement de cette pension n'a plus lieu d'être.

Merci de m'aider.

Par ESP

Bonjour et bienvenue
Pour saisir le JAF, vous pouvez le faire directement

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[/url]

Pour contester la saisie sur salaire, la procédure exige que ce soit par le tribunal judiciaire, mais en attendant une décision, vous devrez continuer à payer.

url=http://www.annuaires.justice.gouv.fr/]http://www.annuaires.justice.gouv.fr/[/url]

Par Henriri

Hello !

David vous ne pouvez évidemment pas cesser de votre propre chef de verser la pension alimentaire à la mère de vos enfants telle qu'établie par le JAF (même si votre début de démarche (?) sur le site gouvernemental « justice.fr » semble s'être perdue).

Pour modifier cette pension (montant, destinataire) il faut vous adresser au JAF...

A+

Par David39

Ma demande de cesser le versement de la pension vous semble-t-elle légitime aux vues de la situation ?

Qu'en pensez-vous ?

Merci

Par DIU1973

BONJOUR

J'ai bien connu quelques cas et au delà du SMIC, le juge émet souvent une ordonnance favorable

Par David39

Merci.

Et pour mon enfant de 21 ans resté (après sa majorité) au domicile de la mère et qui travaille ponctuellement en intérim lorsqu'il en éprouve le besoin financier ?

Dois-je demander à la mère une conciliation amiable avant d'entamer une procédure devant le juge ? (Sans aucun espoir?)

Dois-je demander à mes enfants des attestations ?